

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2014

SYNTHESE
DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2014

SYNTHESE

DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

Mot de la Présidente

La loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012, portant organisation et fonctionnement du Conseil, dans son article 27, prévoit que « Le Conseil économique, social et environnemental adresse chaque année un rapport au Président de la République ».

C'est l'objet de ce présent document qui se propose d'être une compilation de l'ensemble de nos travaux et activités de l'année 2014, déroulées dans la perspective d'accompagner la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent, comme nous en avons pris l'engagement lors de la première session ordinaire de l'année 2014.

Quelques innovations ont été apportées à la présentation dudit rapport, relativement à son contenu, qui, désormais, prend en charge l'ensemble des travaux de l'année, aussi bien en période de session, qu'en intersession, tant au niveau national qu'international. Et c'est pourquoi, le présent rapport a été articulé autour de trois grands axes.

Dans une première partie, il s'agit d'une analyse succincte de la situation économique sociale et environnementale du Sénégal de l'année 2014 pour aboutir à des recommandations pertinentes pour le développement des secteurs et sous-secteurs passés en revue.

Une deuxième partie est consacrée aux différentes recommandations émises sur les huit (08) thématiques qui ont été abordées lors des séances plénières des quatre sessions de l'année (02 sessions ordinaires et 02 sessions extraordinaires). Ces recommandations fortes et appropriées, devraient contribuer, de manière générale, à une bonne mise en œuvre et à un meilleur suivi du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui n'a d'autre finalité que l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les deux sessions extraordinaires tenues au mois de décembre ont permis des échanges d'informations sur la responsabilité sociétale des entreprises et sur le Plan Sénégal Emergent. Beaucoup d'enseignements ont corroboré ces séances dont la qualité a été exceptionnelle.

Enfin, la troisième partie de ce rapport est consacrée à l'ensemble des activités, internationales comme nationales, de coopération, de partenariat et de représentation que notre institution a eu à effectuer au cours de l'année 2014.

Nous espérons que les recommandations, contenues dans ce rapport général, qui constituent autant de contributions positives, pourraient aider les décideurs publics à choisir les meilleures options pour progresser dans la maîtrise et la satisfaction de la demande des populations. Pour sa part, le Conseil économique, social et environnemental reste et demeure une institution au service des pouvoirs publics et à l'écoute des populations.

Madame Aminata TALL,
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT GENERAL DE L'ANNEE 2014

Section 1 : Recommandations sur la situation économique sociale et environnementale de l'année 2014

Appréciant la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal au cours de l'année 2014, le CESE, bien que se félicitant des avancées significatives enregistrées, recommande la prise de certaines mesures pour améliorer et consolider les acquis.

2.1 Au titre de la gouvernance des ressources publiques, le CESE recommande l'instauration d'une gouvernance fondée sur le respect de la légalité et le renforcement de la lutte contre la corruption par, notamment:

- l'opérationnalité de la Commission nationale de la gouvernance ;
- l'élaboration et l'adoption du rapport national d'auto-évaluation dans le cadre du MAEP ;
- la préparation et l'adoption du rapport sur la transparence dans les industries extractives pour permettre à notre pays d'accéder au statut de pays conforme ;
- l'effectivité des engagements souscrits par l'Etat dans les conventions régionales et internationales relatives à la bonne gouvernance ;
- la dotation, en ressources humaines et financières suffisantes, des services compétents en matière de gouvernance, notamment, l'OFNAC, la CREI et les autres institutions assimilées.

2.2 Pour l'amélioration de l'environnement des affaires, le CESE recommande l'instauration d'un environnement favorable à la compétitivité durable des entreprises, par :

- la simplification des procédures administratives et leur dématérialisation ;
- la mise en place, à chaque fois qu'il est possible, de guichets uniques, par le regroupement sur un même site des services compétents ;
- l'achèvement des réformes judiciaires en cours (carte judiciaire, contentieux économique et financier, etc.);
- l'institutionnalisation et la généralisation de la Gestion axée sur les résultats et des contrats de performances et la systématisation des sanctions positives et négatives au sein des organismes publics;
- l'apurement de la dette intérieure;
- l'achèvement de la réforme des régies financières (code des douanes, réorganisation DGID, DGD et DGCPT).

2.3 S'agissant des procédures budgétaires, financières et comptables, le CESE recommande l'instauration d'un cadre conforme aux standards internationaux, par :

- l'accélération de l'application des directives de l'UEMOA transposées ;
- la création, au sein de chaque département ministériel, d'une cellule de réforme qui travaillera avec le comité national ;
- le démarrage des séminaires de formation destinés aux agents de l'Etat après la formation des formateurs.

2.4 Au titre de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics, le CESE recommande de lutter contre les lenteurs notées dans l'application des procédures, en :

- donnant des directives aux autorités contractantes, dans le sens du respect scrupuleux des principes et procédures prévus par la réglementation des Marchés publics ;
- prenant des sanctions d'ordre administratif, financier, etc., à l'encontre de toute personne constituant une entrave aux procédures de passation et d'exécution des Marchés publics ;
- transmettant aux autorités compétentes, l'ensemble des dossiers d'audit, d'investigation, d'inspection ou d'enquête relatifs aux Marchés publics ;
- exigeant des autorités contractantes le respect strict des délais prévus dans la réglementation des Marchés publics ;
- amenant l'ARMP à assumer convenablement sa mission de régulation, notamment :
 - l'appui-conseil au Gouvernement, en faisant preuve d'anticipation sur de futurs blocages qui pourraient entraver la mise en œuvre efficace des Projets et Programmes de l'Etat ;
 - le contrôle a posteriori.
- exigeant de la DCMP l'exercice, de manière efficiente, de son rôle de contrôle a priori ;
- instruisant les corps et organes de contrôle de l'Etat (Cour des Comptes, IGE et IGF) pour rationaliser et harmoniser leurs interventions en matière d'audit des Marchés publics ;
- conviant le Comité de Règlement des Différends à prendre des décisions conformes à la loi ;
- concrétisant l'autonomisation des organes de contrôle et de régulation ;
- professionnalisant les organes de gestion des Marchés publics (Cellules et Commissions des marchés) ;
- accélérant la création d'un dispositif de mise en œuvre des textes de transposition des Directives de l'UEMOA sur les Finances publiques ;
- en faisant supprimer les demandes de non objection des procédures des partenaires techniques et financiers.

2.5 Au titre de la Décentralisation et de la gouvernance locale, le CESE recommande, dans le cadre de la phase 2 de l'Acte 3, de veiller à une déconcentration/décentralisation de l'exécution des politiques publiques au niveau local pour impulser le développement des territoires en :

- mettant en place un dispositif d'accompagnement des collectivités locales pour rendre effectif l'Acte 3 de la décentralisation ;
- mettant en œuvre la fonction publique locale et en promouvant le redéploiement du personnel des conseils régionaux dissous ;
- intégrant le statut de l'élu local (Droits, Obligations et avantages) dans le Code général des Collectivités locales ;
- rendant applicable la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales conformément à l'article 6 du Code général des collectivités locales adopté en décembre 2013 ;
- promouvant la formation des élus locaux et des agents des collectivités locales par la mise en place d'un programme national de formation des acteurs locaux;
- instituant des Comités économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) auprès des pôles régionaux et en les rendant opérationnels par la mise à disposition de ressources conséquentes;
- créant et rendant effectif le Haut Conseil des Collectivités locales pour en faire un organe, de veille, d'alerte et de suivi de la politique de décentralisations, en remplacement du Conseil national de développement des collectivités locales ;
- finalisant le processus d'adoption de la Loi d'orientation de l'Administration territoriale et son instrument pratique, la Charte de la Déconcentration ;
- achevant la réforme foncière pour attirer les investissements vecteurs de développement local et en intégrant le CESE parmi les membres de la Commission nationale de réforme foncière.

2.6 Concernant le secteur de l'Agriculture, le CESE recommande l'élaboration et l'adoption des décrets d'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale ainsi que la prise de mesures pour :

- promouvoir les aménagements hydro-agricoles et la petite irrigation pour une meilleure maîtrise de l'eau et un accroissement des surfaces cultivables;
- attirer les grands producteurs-exportateurs, favorisant un développement inclusif des exportations tout en protégeant la petite exploitation et l'agriculture durable protectrice de l'environnement;
- promouvoir un financement rural adapté et accessible aux deux modèles de production (agriculture familiale et agro-business);
- développer et généraliser l'assurance agricole;
- maintenir et renforcer la politique de mécanisation pour booster la productivité et générer des revenus subséquents;
- assurer la sécurité semencière pour promouvoir une agriculture durable;
- promouvoir l'autosuffisance alimentaire dans le moyen terme;
- accroître durablement les exportations en favorisant un modèle inclusif;
- créer un cadre de concertation pour asseoir un mécanisme durable et efficace de commercialisation de l'arachide;
- identifier les bonnes pratiques en matière d'agriculture et les étendre à l'échelle nationale par exemple pour le maïs et le riz, des expériences réussies ont été menées avec le concours des partenaires techniques et financiers.

Pour le cas spécifique de la filière riz, le CESE recommande au Gouvernement, pour que son objectif d'autosuffisance soit atteint en 2017, de prendre les mesures d'accompagnement ci-après :

- veiller à la montée en puissance régulière de la production du riz par une industrialisation et une mécanisation des techniques culturales ;
- mettre en place un environnement favorable et attractif pour le secteur privé national tout en accompagnant les exploitations familiales ;
- accompagner les producteurs à accroître leur capacité de production et de transformation avec l'augmentation et la décentralisation des

rizières, l'augmentation des terres aménagées et des surfaces emblavées entre autres ;

- mettre en place un dispositif de commercialisation qui permettrait d'assurer le stockage, le transport, la compétitivité et la disponibilité du riz dans les différentes régions du pays;
- promouvoir le consommateur local avec des produits adaptés aux besoins de consommation des sénégalais ;
- organiser une journée nationale sur le riz local.

2.7 S'agissant du secteur de l'Elevage, le CESE recommande la finalisation du Code pastoral ainsi que :

- la poursuite et l'extension de la politique d'amélioration des races aux ovins ;
- la réduction de la vulnérabilité alimentaire du cheptel par la mise en place de banques de céréales, la création de petites unités de fabrication d'aliments dont les botteleuses, la vulgarisation des cultures et réserves fourragères;
- le recensement exhaustif du cheptel et le lancement du programme d'identification de ce cheptel ;
- la couverture du territoire national en points d'eau ;
- la promotion de la production de vaccins en renforçant les capacités et moyens de l'ISRA ;
- la création au niveau de chaque capital régional d'un marché à bétail ;
- la concertation entre éleveurs et agriculteurs pour prévenir, éviter et résoudre les conflits récurrents.

2.8 S'agissant du secteur de la Pêche, le CESE recommande la mise en œuvre d'un système de régulation appropriée et des réformes nécessaires pour règlementer l'accès à la ressource, sur la base de critères environnementaux et sociaux transparents. Ces réformes devraient prendre en compte :

- la poursuite de la politique de lutte contre les pertes post captures et de mise aux normes de la pêche artisanale;
- la relance du programme d'assainissement des industries de transformation;
- l'organisation de la commercialisation intérieure et de l'accessibilité aux marchés extérieurs;
- la mobilisation de ressources suffisantes et le renforcement des services compétents en matière de recherches, de suivi, de contrôle, de surveillance et de contrôle des côtes;
- le respect des engagements, notamment, dans le cadre des conventions régionales et internationales relatives à la gestion, à la conservation et à la préservation des ressources halieutiques et initier des démarches nécessaires au sein de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) en vue d'une approche commune de gestion de la ressource;
- la généralisation de la mise en place de fermes aquacoles dans toutes les Collectivités locales.

2.9 S'agissant des Ressources minières et énergétiques, le CESE recommande la poursuite de la politique du mix énergétique tout en :

- veillant à réduire les impacts négatifs de l'utilisation du charbon par des choix technologiques appropriés, si ce n'est abandonner tout simplement cette option hautement polluante;
- développant le concept de diplomatie énergétique favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures;
- prenant toutes les dispositions nécessaires pour assurer le financement et le suivi du plan d'urgence d'électrification rurale;

- étudiant la baisse des taxes sur les hydrocarbures afin d'avoir les prix à la consommation équivalents à ceux de la sous-région ;
- en promouvant, dans le projet de code minier, la transparence des critères, des procédures, des délais, des droits et obligations, des paiements et de la répartition des recettes fiscales;
- sauvegardant les intérêts de l'État pour la cession des substances minérales extraites en vertu d'un droit d'exploitation, en fonction de la valeur réelle desdites ressources sur le marché pertinent;
- veillant au partage équitable des bénéfices (y compris les plus-values des cessions et les bénéfices extraordinaires) entre les exploitants miniers, l'État et les communautés affectées.

2.10 Au titre des Télécommunications, le CESE recommande de :

- doter le pays d'un plan directeur pour le secteur des télécommunications et innovations technologiques et établir des objectifs précis en matière de réformes réglementaires touchant notamment la dimension économique du secteur;
- veiller au respect, par les opérateurs, des cahiers des charges en vue de sécuriser les travailleurs et l'ensemble des partenaires sociaux ;
- rendre les conditions d'attribution des licences d'opérateurs dans le secteur des télécommunications plus transparentes et plus avantageuses pour les recettes nationales.

2.11 S'agissant du Tourisme, le CESE recommande la mise en œuvre d'une politique hardie de relance du secteur, avec, notamment :

- la création d'un fonds de relance du tourisme;
- la mise en œuvre des conclusions de l'étude sur le financement du secteur touristique;
- la mise en place de mécanismes d'accès et de sécurisation foncière tout comme celle d'un système d'informations touristiques;
- la poursuite des efforts d'aménagement et de développement durable des pôles touristiques ;

SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL 2014

- la suppression du visa exigé des touristes européens dont le séjour, dans notre pays, n'excède pas un ou deux mois ;
- l'organisation, en relations avec les ambassades et consulats, de journées portes ouvertes pour vendre la destination Sénégal.

2.12 Pour ce qui concerne le secteur de l'Artisanat, le CESE recommande l'élaboration d'une loi d'orientation de l'artisanat ainsi que :

- la modification du décret n° 87-127 relatif au statut de l'entreprise artisanale, de l'artisan et du maître-artisan et les règlements en matière d'organisation des artisans et du décret n°97-928 du 27 Août 1997, en vue d'une meilleure prise en compte des nouvelles directives présidentielles pour la préférence nationale en matière de mobiliers, surtout pour les équipements des services administratifs et des collectivités locales ;
- la ratification du Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 24 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ;
- la prise du décret relatif à la création et au fonctionnement du centre de promotion du textile et de la confection ;
- l'adoption d'un pacte pour l'émergence et la compétitivité, en partenariat avec le secteur privé;
- l'élaboration et l'adoption d'une charte de responsabilité sociale;
- la modernisation et l'équipement des sites artisanaux afin de promouvoir et de développer l'artisanat d'entreprises exportatrices;
- la clarification des missions de la Direction de l'artisanat, de l'APDA et des structures régionales pour la synergie et l'efficacité de toutes les interventions dans le secteur;
- la création de vingt (20) centres de développement artisanal prévus dans le PSE ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme prioritaire de formation et d'encadrement technique de tous les acteurs disposant d'un savoir-faire dans les filières du secteur de l'artisanat;
- la professionnalisation du secteur et le développement de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique ;

- la mise en place d'un système d'information accessible sur les procédures bancaires et les opportunités de financement, notamment avec la BNDE ;
- l'harmonisation du fonds de garantie des projets artisanaux de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA), chiffré à 350 millions de francs CFA et celui de la promotion de l'artisanat de la Direction de l'Artisanat d'un montant de 410 millions de francs CFA, en plafonnant le cumul à un milliard et en les domiciliant à la BNDE ;
- la mise en place d'une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et des facilités en matière de prêts (financements, modalités de décaissements etc.), afin d'assurer un accompagnement des artisans pour une production de qualité, en quantité et dans les délais prescrits ;
- la création d'une tannerie de dimension nationale.

2.13 Concernant les transports et infrastructures, le CESE recommande la réalisation d'infrastructures de transport multimodal et complémentaire reliant les capitales régionales et les capitales départementales avec, notamment :

- la construction d'une autoroute Dakar-Ziguinchor-Kolda contournant la Gambie voire même une voie ferroviaire reliant Dakar aux villes de la Casamance pour un meilleur désenclavement de la région, facteur favorisant la paix en Casamance;
- la poursuite de la modernisation et du renouvellement des moyens de transports en commun ;
- la relance du chemin de fer en mettant en place un programme d'envergure pour relier toutes les capitales départementales ;
- la redynamisation du transport fluvial et maritime, des personnes et des marchandises, par la réfection de tous les ports existants, la création de nouveaux ports et le dragage des fleuves ;
- la célérité, dans l'exécution des projets du MCA pour éviter la perte des financements non engagés et qui peut hypothéquer la possibilité d'obtenir un second compact.

2.14 S'agissant des Investissements internationaux, de l'exécution budgétaire et de l'endettement, le CESE recommande :

- la diversification des sources d'investissements directs étrangers, notamment vers la Chine et les pays émergents, dans le cadre d'un partenariat franc et fructueux ;
- la promotion des mécanismes de financement innovants (Mécanismes Développement Propre, Waqf ainsi que les autres mécanismes de financement islamiques);
- la limitation des prêts à maturités courtes (bon du trésor, Eurobonds);
- le recours, prioritairement, aux financements concessionnels (minimum 35% éléments-don) et, exceptionnellement, aux financements non concessionnels et seulement pour des projets/programmes dont la rentabilité financière et l'impact économique sont prouvés ;
- l'orientation de l'épargne et de l'investissement vers les secteurs à forte valeur ajoutée et à haute intensité de main d'œuvre
- la mise en place d'une équipe technique nationale pour la mise en œuvre de l'initiative "Africa 4 Results" ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale en renforçant la fonction de recensement des contribuables au sein de la DGID.

2.15 Au titre de l'Education et de la formation professionnelle, le CESE recommande la pacification du système en faisant prévaloir, par tous les acteurs, l'intérêt des apprenants par, notamment :

- la mise en œuvre des conclusions des assises sur l'éducation en tenant un Conseil présidentiel sur l'école sénégalaise pour définir la feuille de route issue desdites assises et œuvrer à consolider l'esprit de dialogue ;
- le respect des engagements pris par l'Etat pour apaiser le système éducatif et la révision du système de rémunération et de motivation des agents;

- l'organisation des élections de représentativité pour rationaliser l'espace de négociation avec les syndicats d'enseignants et garantir la pacification du secteur ;
- la mise en place d'un cadre de concertation permanent sur l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- l'organisation de larges concertations autour de la loi sur la gouvernance des universités publiques du Sénégal en vue de prendre en compte les points de vue des différents acteurs pour disposer d'une loi consensuelle ;
- l'adoption des textes législatifs et réglementaires et la prise des mesures individuelles de validation des années de vacation et de contractualisation ;
- la mise en place d'un dispositif de paiement des bourses d'étudiants et des salaires des personnels de l'Enseignement supérieur à date échu ;
- le respect du principe, conformément à l'accord signé avec les cadres unitaires des syndicats d'enseignants, consistant à régler toutes les indemnités dues aux enseignants pour le compte de l'année scolaire, au plus tard, le 30 novembre de la même année ;
- la révision des modalités d'organisation des formations diplômantes pour éviter les problèmes de recrutement qui se posent en fin de formation ;
- l'amélioration du taux d'achèvement du primaire et de la qualité de l'éducation;
- l'élimination des abris provisoires et leur remplacement par des constructions en dur;
- la généralisation des lycées techniques pour promouvoir la formation professionnelle ;
- la mise en place de l'Observatoire de l'emploi et de la qualification professionnelle, et le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi.

2.16 En matière de Santé et de protection sociale, le CESE recommande la promotion de la gouvernance du secteur afin d'identifier les dysfonctionnements qui remettent en cause l'atteinte des objectifs, en procédant à :

- l'évaluation de l'efficacité du financement du système de santé au Sénégal ;
- la révision de la carte sanitaire pour une offre de service équitable dans les zones enclavées, en lien avec la Politique de pistes rurales;
- promouvoir d'avantage l'accessibilité et la qualité des soins ;
- prioriser la formation des agents dans spécialités répondant aux besoins prioritaires ;
- réguler la médecine traditionnelle en rendant effective la Loi sur la médecine traditionnelle et remplacer le bureau de celle-ci par une direction ;
- veiller à l'équité dans l'accès aux soins ;
- promouvoir la gouvernance du secteur de la santé afin d'identifier les dysfonctionnements et les inefficiences qui remettent en cause l'atteinte des objectifs assignés au secteur ;
- rendre effective la loi d'orientation sociale par l'élaboration de ces décrets d'application ;
- mettre en place un cadre harmonisé des interventions en matière de protection sociale ;
- trouver des mécanismes de financement adéquat de la protection sociale et rehausser les montants alloués d'une manière significative;
- tenir un Conseil Présidentiel sur la protection sociale ;
- mettre en œuvre d'une manière effective la carte à égalité de chances ;
- rendre l'assurance maladie obligatoire pour une parfaite Couverture Maladie Universelle (CMU) et lutter contre l'évasion sociale ;
- promouvoir l'autonomisation des groupes vulnérables à la place de l'assistanat ;
- mieux prendre en charge la protection sociale des sénégalais de l'extérieur.

2.17 S'agissant du Cadre de vie, le CESE recommande de

- définir une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement ;
- prendre en compte l'assainissement dans la construction routière: "le tuyau avant le bitume";
- élaborer des plans directeurs d'assainissement dans toutes les collectivités locales ;
- veiller à l'application de la loi sur les loyers en luttant contre les stratégies de contournement ;
- élaborer des mécanismes de lutte contre le renchérissement du loyer et l'occupation des zones non viabilisées et non habitables ;
- renforcer les moyens de la direction de surveillance et de l'occupation des sols pour une meilleure application des dispositions réglementaire dans le domaine de la construction des bâtiments et immeubles.

2.18 En matière de Culture et de Sport, le CESE recommande de :

- rendre opérationnelle la Nouvelle Société de Gestion collective par la prise des décrets d'application ;
- élaborer et mettre en œuvre une charte culturelle nationale pour restaurer les valeurs et faire émerger un nouveau type de citoyen sénégalais ;
- promouvoir les industries culturelles et les entreprises créatives ;
- redynamiser le cinéma sénégalais ;
- valoriser le statut de l'artiste ;
- mettre en place un cadre pour l'élaboration concertée d'une politique culturelle ;
- doter les collectivités locales d'infrastructures sportives multifonctionnelles;
- augmenter les ressources financières destinées aux disciplines sportives ;
- trouver des mécanismes innovants de financement du sport ;

SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL 2014

- multiplier les espaces d'éducation et de sensibilisation pour mieux lutter contre la violence dans les stades ;
- restaurer l'UASSU pour promouvoir la pratique du sport et l'esprit du fair-play ;
- créer une arène nationale ;
- assainir le secteur de la lutte : paiement d'impôts, cotisations sociales, assurance maladie.

2.19 Au titre de l'Environnement, le CESE recommande l'élaboration d'une politique d'adaptation aux changements climatiques qui permettra de :

- intégrer la dimension changement climatique dans le Plan Sénégal Emergent et proposer les réponses appropriées ;
- renforcer les collectivités locales pour une meilleure prise en charge de la composante environnementale (préservation de l'environnement, conservation de la biodiversité) et de la gestion des déchets ;
- renforcer et généraliser l'éducation environnementale dans toutes les écoles du Sénégal (programme Sandwach) ;
- évaluer la mise en œuvre des différentes conventions internationales dans le domaine de l'Environnement et veiller à leur stricte application ;
- renforcer l'engagement politique du gouvernement par une implication effective de l'ensemble de ses structures et des autres parties prenantes à ses activités de prise en charge des changements climatiques;
- renforcer le suivi de l'érosion côtière et le renforcement des capacités dans la gestion et la planification côtière ;
- aider la DEEC à faire réaliser des études techniques dont l'objectif est de mettre fin à l'érosion côtière et des études sur la délocalisation des populations concernées ;

- renforcer le cadre de concertation national pour faire face à la complexité des enjeux liés au changement climatique (Fonds Vert Climat, COP de Paris, CPDN du Sénégal, etc.) afin de permettre à notre pays de continuer à jouer son rôle de leader dans la sous-région, en Afrique et au sein des groupes de négociation auxquels il appartient ;
- préparer la CPDN du Sénégal à la COP 21 de manière inclusive en s'appuyant sur un engagement politique au plus haut niveau ;
- valoriser les emplois verts ;
- adopter et mettre en œuvre une loi interdisant l'utilisation des sachets plastiques et proposer l'adoption d'une directive communautaire interdisant les sachets plastiques dans l'espace UEMOA.

Section 2 : synthèse des recommandations des avis émis durant l'année 2014

Dans son Avis n°2014-01 du 22 avril 2014, sur le financement de l'entreprise sénégalaise et la participation des nationaux au Plan Sénégal Emergent, le Conseil recommande, entre autres :

- 1.** la création, au niveau de la BNDE, du FONGIP et du FONSIS d'un guichet des PME, le renforcement des moyens d'intervention du FONSIS en lui permettant de fructifier les actifs de l'Etat qui seront mis à sa disposition et la sécurisation de la participation nationale par la création et le développement d'entreprises fortes capables de s'ériger en véritables championnes nationales ;
- 2.** l'incitation du secteur bancaire à apporter des concours financiers aux PME, le placement des ressources de l'Etat dans des Institutions financières qui accepteraient d'accompagner les PME et la création d'institutions de financement spécialisées, voire sectorielles, sur le modèle du Crédit Agricole, qui auront vocation à financer le développement ;
- 3.** l'amélioration du niveau de capitalisation des PME et le renforcement du secteur financier par :
 - la mise en place de mécanismes de financement adaptés (fonds de garantie, lignes de refinancement à taux bonifiés) ;
 - la création d'une synergie entre les différentes institutions de financement ;
 - le renforcement de l'articulation entre banques et SFD pour favoriser l'accès de ces derniers à des ressources longues.

4. le renforcement du cadre législatif et réglementaire en révisant la loi d'orientation n° 2008-29 du 28 juillet 2008, relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises tout en prenant, avec diligence, ses décrets d'application ainsi que ceux de la nouvelle loi sur les contrats de partenariat public privé ;
5. la répartition équilibrée des différents projets du PSE sur l'ensemble du territoire national out en veillant à son appropriation par les citoyens sénégalais ;
6. la rationalisation du dispositif global d'appui aux PME et l'opérationnalité des comités techniques régionaux de suivi des PME, dans lesquels seront représentées toutes les structures d'appui ;
7. la création des conditions de participation de l'entreprise sénégalaise aux projets phares du PSE par :
 - son accompagnement dans la recherche de financements ;
 - le renforcement des capacités techniques du secteur privé national en vue de mieux le préparer aux PPP ;
 - la facilitation aux opérateurs économiques nationaux de l'accès aux terres sur lesquelles ils disposeront de droits réels et qu'ils pourraient donner en garantie pour l'obtention d'un crédit.
8. la réforme et la modernisation de l'Administration publique pour l'accroissement des capacités techniques de ses services en veillant, en particulier, à la qualité des ressources humaines chargées de la mise en œuvre du PSE ;
9. la sauvegarde de l'intérêt national lors de la négociation et de la signature des conventions de partenariat, le respect des équilibres entre investisseurs étrangers et ceux nationaux et la négociation avec les entreprises étrangères d'un transfert de technologies et de savoir-faire tout en évitant de les laisser bénéficier seules des fruits de la croissance et des revenus générés ;

10. l'amélioration de l'environnement des affaires pour le rendre favorable à l'émergence d'un secteur privé fort par :

- la rationalisation de la fiscalité sur les entreprises afin de favoriser l'investissement, vecteur de croissance et d'emplois, tout en exploitant, plus que par le passé, les possibilités de la fiscalité sur le foncier ;
- l'édification d'infrastructures de base, notamment, dans le monde rural ;
- la mise sur pied d'institutions fortes, stables, intègres, compétentes et efficaces ;
- la réforme profonde du secteur des assurances qui constitue un maillon important du dispositif d'accompagnement de l'entreprise.

Dans son Avis n°2014-02 du 23 avril 2014, sur les systèmes de protection sociale dans les stratégies de lutte contre la pauvreté au Sénégal, le Conseil recommande, entre autres :

- 1.** le renforcement institutionnel des régimes de sécurité sociale existants et des politiques en vigueur relatives à l'accès aux services de santé et à la sécurité au travail ainsi que l'accélération de la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- 2.** la création de nouveaux régimes contributifs volontaires par capitalisation ainsi que la prise en charge des travailleurs de l'agriculture, de l'artisanat, de la culture et des arts dans le régime des petits contribuables avec une perspective d'octroi d'un revenu minimum garanti et d'une pension de retraite minimale ; mais aussi un déplafonnement du niveau de cotisation dans les Institutions de prévoyance retraite ;

3. la ratification et l'application de la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ainsi que la signature des décrets d'application de la loi d'orientation sociale relatifs :
 - à la convocation du Conseil présidentiel sur le handicap et au fonds d'appui aux personnes vivant avec un handicap ;
 - à l'institutionnalisation de la Haute Autorité pour la promotion de personnes vivant avec un handicap ;
 - à la carte d'égalité des chances dans un contexte harmonisé de délivrance.

4. la rationalisation des structures étatiques compétentes en matière de protection sociale et l'harmonisation des interventions des différents acteurs ainsi que la diversification des stratégies de mobilisation de ressources complémentaires pour le financement des programmes dédiés par exemple, aux préceptes religieux de partage et de solidarité avec notamment la mobilisation de l'aumône (ou zakat) à travers des mécanismes officiels chargés de leur gestion;

5. la couverture sociale des travailleurs migrants dans les législations sociales par :
 - l'amélioration des offres de services en matière d'assistance sociale et judiciaire ;
 - l'atténuation du principe de territorialité afin de permettre une couverture sociale aux migrants et l'exploration de toutes les formes de couverture tenant compte du statut du migrant dans les pays d'emploi ;
 - la négociation de conventions avec les pays accueillant les travailleurs migrants sénégalais pour le reversement des cotisations de retraite.

- 6.** l'élaboration d'une politique nationale, inclusive et concertée, de couverture maladie universelle en vue :
 - d'une coordination plus cohérente, harmonieuse et efficiente de la vision de l'Etat en la matière ;
 - d'une meilleure appropriation de la CMU par tous les acteurs et de sa vulgarisation au niveau des populations par la création de mutuelles de santé ;
 - d'un appui plus soutenu des différentes organisations syndicales et groupements associatifs pour la mise en place de mutuelles de santé.

- 7.** l'augmentation des ressources affectées aux bourses familiales en vue d'une revalorisation des montants et la mise en place d'un système national de filets sociaux interactif et flexible, sous-tendue par une revue périodique de la SNPS. Ceci permettra de disposer aussi d'un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions avec un système de ciblage harmonisé sur la base d'un seul Registre des bénéficiaires fortifié par un mécanisme de coordination locale ;

- 8.** la valorisation (capitalisation) et le partage des bonnes pratiques en matière de développement des capacités de résilience des populations rurales et de protection sociale en général;

- 9.** l'appui à l'aménagement de produits d'assurance volontaire dans le système formel de sécurité sociale ;

- 10.** le renforcement du portefeuille conventionnel par la signature de conventions d'accords bilatéraux de sécurité sociale.

Dans son Avis n°2014-03 du 23 avril 2014, « pour faire de l'économie numérique, un facteur de croissance au Sénégal », le Conseil recommande, entre autres :

1. la mise en place d'un Haut Conseil de l'économie numérique (ou un IT BOARD) qui serait un cadre consultatif indépendant qui réagit sur demande ou de manière proactive, pour que l'exécutif n'aille pas dans de mauvaises directions. Il sera composé de membres reconnus comme experts en la matière, issus du public et du privé et sera sollicité sur toutes les questions relatives à l'économie numérique. Un Haut Conseil de l'économie numérique permet d'avoir une vision sur laquelle tout le monde s'accorde ;
2. la promotion, avec l'avènement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), une démarche inclusive dans la définition des modalités de fonctionnement de la plateforme technique mutualisée qui sera gérée pour le compte de l'État et créer les conditions d'une législation pour qu'aucun acteur du secteur de l'audiovisuel ne soit favorisé au détriment d'un autre. Ainsi, l'ARTP conserve la gestion de la régulation des infrastructures et le CNRA, celle de la régulation du contenu et du suivi du respect des cahiers des charges ;
3. la promotion de la production audiovisuelle par la formation des acteurs et l'accès au financement des entreprises du sous-secteur de l'audiovisuel et légiférer sur un taux minimal de production de qualité et de diffusion (40% de contenu national et 60% de contenu africain) ;
4. la prise du décret d'application du Code des Télécommunications et, à chaque fois que c'est nécessaire, la prise d'un décret d'application (loi 2011-01 du 24 février 2011) qui met l'accent sur des mesures phares à prendre immédiatement pour réaliser tout ce que l'État veut impulser dans un sous-secteur donné ;

5. la promotion des investissements nécessaires pour un maillage du territoire national en fibre optique ;
6. la promotion de la formation à l'usage des TIC des acteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage et l'encouragement de l'utilisation du numérique dans la commercialisation des produits agricoles et halieutiques et dans la lutte contre le vol de bétail ;
7. l'implication étroite du secteur informel dans les plateformes numériques de concertation et la capitalisation des dynamiques qui naissent dans ce secteur, car chaque réussite provoque un effet d'entraînement ;
8. la facilitation de l'accès des PME à la commande publique dans le domaine de l'économie numérique ;
9. la création et le développement d'incubateurs dans les villes universitaires en partenariat avec les collectivités locales pour amoindrir les charges de fonctionnement et encourager la Recherche & Développement grâce au Partenariat Public Privé ;
10. la généralisation de l'identifiant unique du contribuable (type NINEA), l'accélération de l'informatisation de la gestion foncière et la promotion de la consultation en ligne des documents administratifs du cadastre.

Dans son Avis n°2014-04 du 25 avril 2014, pour une prévention et une gestion des crises dans l'espace scolaire et universitaire en vue d'une paix sociale durable, le Conseil recommande, entre autres :

1. la promotion d'une nouvelle prise de conscience permettant, d'une part, à chaque acteur d'identifier sa part de responsabilité dans ce qui arrive à l'école sénégalaise et, d'autre part, pour tous les acteurs, de comprendre qu'à l'heure du numérique et de la mondialisation, les élèves et les étudiants ne peuvent plus être gouvernés comme avant et de convenir de la nécessité de construire une nouvelle gouvernance du système impliquant élèves et étudiants, en tant qu'acteurs centraux dans la gestion des établissements scolaires et universitaires ;
2. la construction, autour de **la centralité de l'élève et de l'étudiant**, d'un consensus pour un respect du quantum horaire par tous les acteurs du système éducatif, à travers un pacte de pacification durable de l'espace scolaire et universitaire ;
3. la refondation du système éducatif sur la base des principes et valeurs en vue de la restauration de sa crédibilité, partagés et acceptés par tous, avec un dispositif qui regroupe toutes les entités, du préscolaire au supérieur, en passant par le cycle fondamental, l'enseignement secondaire comme le préconise le consensus issu de la dernière revue du programme de développement de l'éducation et de la formation (PDEF) relatif à la fusion de tous les segments de l'éducation en un seul département ministériel en vue d'une meilleure cohérence des offres ;
4. le respect et le suivi diligent des engagements de l'Etat en matière de réhabilitation, de construction et d'équipement, l'achèvement sans délai des chantiers en cours et l'accélération de la réalisation des projets d'infrastructures et d'équipement des différentes universités, en tenant compte des évolutions et des besoins en informatique, notamment au niveau de celles dites de troisième génération ;

- 5.** la dotation, conséquente, des établissements scolaires et universitaires en ressources matérielles et financières (budgets de vérité) permettant de payer régulièrement, en conformité à la réglementation et de faire face à la totalité de leurs charges, en vue d'une préservation durable de la paix sociale ;
- 6.** la réalisation d'un état des lieux de tous les accords signés entre l'Etat et les différentes organisations syndicales et la réalisation d'une étude sur le système de rémunération et de motivation des agents de la fonction publique, selon les normes républicaines ;
- 7.** la moralisation de l'espace scolaire et universitaire en veillant à éradiquer toute dérive liée à la propagande politique et religieuse et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des performances des universités, de gestion des plateformes revendicatives et des protocoles d'accord signés ; une telle préoccupation pourrait être prise en charge par l'Autorité Nationale d'Assurance qualité;
- 8.** le règlement définitif du problème de retard des salaires des personnels, des enseignants et des bourses des étudiants par leur paiement à date échue;
- 9.** la valorisation du statut du médiateur de l'Université, le renforcement de ses moyens d'action et l'institutionnalisation d'un cadre de dialogue permanent au niveau de chaque structure afin d'anticiper sur les crises (voir l'expérience de l'Université de Thiès), de même l'appropriation de certaines stratégies développées par l'USAID, en matière de gouvernement scolaire, pour pérenniser les acquis et encourager leur élargissement dans les autres établissements scolaires ;
- 10.** l'élaboration d'un règlement intérieur qui détermine le comportement de chacun au sein des universités et des écoles et l'organisation régulière d'élections de représentants aux diverses instances délibérantes ainsi que le respect strict du caractère laïc de l'espace scolaire et universitaire sans préjudice pour la liberté de culte.

Dans son Avis n°2014-05 du 13 novembre 2014, « Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives », le Conseil recommande, entre autres :

1. l'harmonisation du droit positif interne (code de la famille, code du travail, code pénal et code procédure pénale...) avec les textes internationaux et régionaux ratifiés, sans réserve, par le Sénégal (Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Protocole facultatif de la CEDEF, Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (CADHP) ... ;
2. la révision des textes de loi comme :
 - le Code de la famille, en ses articles 111, 152, 153 :
 - relèvement de l'âge minimum pour le mariage à 18 ans chez la fille (art. 111 CF), comme le préconise le comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, suite à l'examen du rapport initial du Sénégal en 2011;
 - révision de la subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (art. 152 CF);
 - choix concerté de la résidence du ménage (art. 153 CF).
 - le Code électoral et la loi n°2010-11 du 28 mai 2010, instituant la parité absolue homme-femme (...), pour intégrer des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la parité dans les bureaux des Collectivités locales;
 - le Code du travail par l'adoption de dispositions particulières au profit des jeunes filles et femmes domestiques ;
 - le Code pénal et le Code de procédure pénale pour :
 - une meilleure prise en charge des questions de genre, notamment, pour le renforcement des dispositions particulières relatives à l'individualisation des peines appliquées aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de deux (2) ans condamnées. (*réforme des lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 et du décret 2001-362 du 4 mai 2001*) ;

- mettre fin à la pratique des retours de parquet ;
- limiter le mandat de dépôt en matière criminelle à trois ans, au maximum et éviter ainsi les longues détentions préventives.

3. la ratification et l'internalisation :

- de la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- de la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs à domicile.

4. la stabilisation de la dénomination du ministère dédié à la femme, en créant par exemple un Ministère plus englobant du « développement social » ;

5. l'élargissement du champ de compétences de l'Observatoire national de la Parité en lui conférant un pouvoir de régulation et d'accès aux données et l'augmentation des ressources allouées, en vue de l'optimisation de son fonctionnement et d'une plus grande efficacité de son action ;

6. l'accompagnement des organisations féminines, afin de leur permettre de consolider leurs acquis dans le domaine de la formation des femmes et des jeunes filles, de favoriser des synergies avec les politiques sur le genre, de renforcer les capacités économiques des femmes, de promouvoir et de vulgariser les « boutiques du droit » à travers le pays ;

7. le développement de programmes inclusifs plus soutenus d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation, en vue de la promotion de nouvelles valeurs sociétales favorables à la prise en compte des capacités productives de la femme dans tous les secteurs, sans aucune discrimination et son apport dans le développement économique et social du Sénégal ;

8. l'organisation des assises de l'agriculture pour évaluer entre autres, la participation des femmes dans ce secteur et les contraintes d'accès à la terre, aux intrants et aux outils de production auxquelles elles font face ;

9. la facilitation de l'accès des femmes Chefs d'entreprises aux financements, en obligeant les institutions financières bénéficiaires des fonds de la BAD à appliquer un taux d'intérêt maximum de 5% sur les prêts à accorder aux femmes;

10. la construction dans les établissements pénitenciers de crèches et garderies pour les enfants des détenues et du personnel administratif pour un meilleur développement psychomoteur de ces enfants.

Dans son Avis n°2014-06 du 13 novembre 2014, « Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois », le Conseil recommande, entre autres :

1. L'élaboration d'une loi d'orientation de l'artisanat et l'actualisation des textes de loi, en tenant compte des évolutions du secteur, notamment, le décret 87-1275 relatif au statut de l'entreprise artisanale, de l'artisan et du maître-artisan – et règlements en matière d'organisation des artisans, comme les acteurs l'ont indiqué lors des assises nationales sur l'artisanat tenues en Janvier 2002 ; le décret 97 – 928 du 27 Août 1997, en vue d'une meilleure prise en compte des nouvelles directives présidentielles pour la préférence nationale en matière de mobiliers, surtout pour les équipements des services administratifs et des collectivités locales ;
2. la ratification du Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 24 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et l'adoption du projet de loi et des décrets d'application, relatifs à la création et au fonctionnement du centre de promotion du textile et de la confection ;
3. la modernisation et l'équipement des sites artisanaux afin de promouvoir et de développer l'artisanat d'entreprises exportateur, comme le prévoit la Stratégie de la Croissance Accélérée (SCA) ;
4. le partage et l'appropriation du code communautaire de l'UEMOA ;
5. le redimensionnement de la gouvernance stratégique du secteur en clarifiant en urgence les missions de la Direction de l'artisanat, de l'APDA et les attributions des structures régionales pour la synergie et l'efficacité de toutes les interventions dans le secteur ;

6. l'accélération de la mise en œuvre des deux projets phares du PSE dédiés au secteur pour la création de vingt (20) centres de développement artisanal mais aussi l'élaboration, dans la perspective du PSE, d'un programme prioritaire sur la formation et l'encadrement technique de tous les acteurs disposant d'un savoir faire des filières du secteur de l'artisanat, le développement de programmes-filières, en adéquation avec les nouvelles orientations du PSE, pour l'optimisation des potentialités et des opportunités du secteur en matière de renforcement de son apport dans le domaine de la formation, de la création d'emplois et de richesses ;
7. la professionnalisation du secteur et le développement de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique ;
8. la mise en place d'un système d'information accessible sur les procédures bancaires et les opportunités de financement, notamment avec la BNDE ;
9. l'harmonisation du fonds de garantie des projets artisanaux de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA), chiffré à 350 millions de francs CFA et celui de promotion de l'artisanat de la Direction de l'Artisanat d'un montant de 410 millions de francs CFA , en plafonnant le cumul à un milliard et leur domiciliation à la Banque Nationale pour le Développement de l'Economie (BNDE) ;
10. la mise en place urgente d'une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et des facilités en matière de prêts (financements, modalités de décaissement, etc.), afin d'assurer un accompagnement des artisans pour une production de qualité, en quantité et dans les délais prescrits.

Dans son Avis n°2014-07 du 14 novembre 2014, sur la « Gestion concertée du littoral et érosion côtière », le Conseil recommande, entre autres :

1. une approche globale et concertée de la gestion de l'érosion côtière (approche environnementale). En effet, l'Etat doit mener une action concertée d'analyse des enjeux et d'étude des stratégies de réduction de la vulnérabilité par des mesures de gestion du risque et d'interdiction de la localisation future d'installations dans les zones soumises à fort aléa. Comme ces actions ont un coût, elles doivent être précédées d'une réflexion suffisamment approfondie sur l'ampleur du phénomène et les enjeux des espaces à protéger ;
2. une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) qui offrira un cadre de réflexion plus général pour la gestion du littoral. Elle consistera à faire participer tous les acteurs concernés par la problématique à des degrés différents, de façon directe ou indirecte, à une démarche intégrée et concertée (schémas de gestion, plans de gestion de la ressource) ;
3. une sécurisation du littoral, vu tous les constats évoqués sur sa dégradation, par :
 - l'interdiction formelle de tout prélèvement de sédiments et la conservation des zones forestières littorales ;
 - la plantation de forêts de filaos sur les hauts de plage et les dunes littorales et la restauration de la végétalisation des plages et des mangroves dégradées ;
 - la destruction des ouvrages modifiant les dérives littorales et bloquant les transits sédimentaires et l'aménagement du bâti plus en retrait des côtes et des plages, le respect plus marqué des populations locales et des villages de pêcheurs vivant alentours ;
 - l'aménagement de zones dédiées aux activités nuisibles à la faune et la réduction de l'impact visuel (occupation du littoral, bétonnage ...).

SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL 2014

4. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de formation aux risques et aux techniques de protection de base (l'érosion côtière étant un phénomène évolutif avec des phases de transgression et de régression marines) au profit des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat et des usagers (de la pêche, du tourisme, de l'extraction de sable marin, ...). Dans ce cadre, il pourrait être envisagé la création de structures de concertation inter-acteurs pour faciliter ce travail ;
5. adopter le projet de loi sur le littoral, déjà dans le circuit, qui va garantir un ancrage institutionnel et assurer la transparence dans la procédure de classement et de déclassement sur le littoral ;
6. mettre en place un observatoire traitant de tous les problèmes du littoral avec un comité scientifique pour l'érosion côtière ainsi qu'un comité interministériel de gestion du littoral;
7. renforcer le cadre institutionnel avec la mise en place d'une plateforme nationale pour la réduction des risques et catastrophes et la création d'un cadre de concertation permanent au niveau national et régional ;
8. mettre en place un fonds national de protection du littoral ainsi que des sanctions financières graduelles et redynamiser les redevances fiscales des occupants du littoral ;
9. Draguer continuellement les fleuves et les ports et mener des études techniques en vue de réparer la Brèche de Saint-Louis ;
10. Mettre en place des murs de protection et des Brise-lames pour arrêter l'avancée de la mer et provoquer le recul de la côte.

Dans son Avis n°2014-08 du 14 novembre 2014, sur « les Conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance », le Conseil recommande, entre autres :

1. finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs et diligenter la prise de l'ensemble des textes réglementaires nécessaires à l'application effective de la loi n°2008-07 du 24 janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires ;
2. assurer la sécurisation des pâturages par des pare-feux et par une meilleure couverture du territoire national en points d'eau par l'aménagement d'infrastructures hydrauliques adéquates et l'installation d'équipements pastoraux, notamment, dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda et Ziguinchor ;
3. améliorer l'alimentation du cheptel par la vulgarisation des cultures et des réserves fourragères et renforcer la protection zoo-sanitaire en systématisant les visites sanitaires en élevage, en encourageant une meilleure implication des médecins vétérinaires, en assurant une bonne disponibilité des vaccins et en promouvant la production nationale de vaccins ;
4. évaluer l'impact du programme national d'insémination artificielle et réorienter ledit programme afin de le rendre plus efficace ;
5. assurer une politique de financement adapté au système de production, redéfinir et restructurer le Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) ;
6. développer les formations initiales et continues au sein du secteur de l'élevage en mettant en place des centres spécialisés de formation des producteurs et des écoles mobiles pour les enfants d'éleveurs ;

SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL 2014

7. Veiller à la sécurité du bétail pour éradiquer le vol et l'abattage clandestin en renforçant les moyens d'intervention des forces de sécurité et en développant la coopération en matière sécuritaire avec les pays limitrophes (mise en place d'une commission composée des services de sécurité du Sénégal et ceux des pays frontaliers pour mieux prendre en charge la problématique du vol de bétail) ;
8. favoriser le développement des circuits courts et des filières de qualité, à côté des filières industrielles et soutenir la création d'unités de transformation du lait en produits dérivés tels que le fromage ;
9. construire une tannerie aux normes au niveau de chaque abattoir et promouvoir les investissements dans la transformation artisanale et industrielle des cuirs et peaux ;
10. assurer la couverture vaccinale annuelle d'au moins 80% du cheptel contre les principales épizooties, octroyer une subvention aux protecteurs de la race équine et renforcer la formation des agents vétérinaires et des autres personnels intervenant dans la filière.

Annexes

MOTIONS DE FELICITATION

**MOTION DE FELICITATIONS
ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
A L'OCCASION DE LA TENUE DU GROUPE CONSULTATIF DE PARIS
SUR LE FINANCEMENT DU PLAN SENEGAL EMERGENT**

L'Assemblée plénière du Conseil économique, social et environnemental, réunie en sa séance du 28 février 2014 :

- Considérant la clairvoyance, la détermination et l'engagement du Chef de l'Etat pour le décollage économique du Sénégal et sa volonté d'accélérer le développement avec la mise en œuvre de la vision tracée dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- Considérant le succès remporté par le Sénégal dans la recherche de financements des projets prioritaires ciblés du Plan Sénégal Emergent (PSE), sous la conduite du Chef de l'Etat, avec l'engagement ferme des partenaires financiers du Groupe consultatif de Paris et les accords signés en Chine et au Qatar ;
- Considérant la volonté fermement exprimée du Chef de l'Etat de soutenir l'entrepreneuriat national en attachant du prix à la promotion du partenariat public privé (PPP) ;
- Considérant la volonté ferme du Chef de l'Etat d'instaurer une démarche de rupture en assainissant le secteur public et en instaurant une culture du travail et de la performance avec des obligations de résultats, dans un cadre de bonne gouvernance effective ;
- **EXPRIME** ses chaleureuses félicitations au Président de la République, Son Excellence, Monsieur Macky SALL, pour son entregent, sa vision éclairée fondant l'impulsion de nouvelles orientations stratégiques pour le développement économique et social et pour tout le travail de mobilisation de ressources accompli en vue du financement du PSE ;
- **L'ENCOURAGE** à persévérer dans cette voie pour la consolidation d'un Etat de droit et la réalisation de ses ambitions visant à asseoir des plateformes de développement économique solides, viables et compétitives ;
- **LUI DONNE** l'assurance du soutien indéfectible du Conseil Economique, Social et Environnemental dans la réalisation du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de toute autre ambition pour le développement du pays.

Fait à Dakar, le 28 février 2014

MOTION DE FELICITATIONS ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DE LA TENUE DU XV^E SOMMET DE L'OIF A DAKAR

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en séance plénière dans le cadre de sa deuxième session extraordinaire, du 05 décembre 2014:

SALUANT la tenue du *XV^e Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie*, les 29 et 30 novembre 2014, dans notre pays sur le thème « *Femmes et jeunes en Francophonie : vecteurs de paix et acteurs de développement* » ;

MAGNIFIANT les efforts déployés par les autorités et le peuple sénégalais pour la réussite de cette importante rencontre, dont le plus visible est la construction, en un temps record, d'un *centre international de conférences* de standard mondial;

SE FELICITANT de la bonne organisation du *Sommet* qui a enregistré la participation de 77 délégations avec une présence effective de 35 chefs d'Etat et de gouvernement et une mobilisation populaire qui a conféré un cachet exceptionnel à cette rencontre inscrite désormais dans les belles pages de l'histoire du Sénégal et de la Francophonie, notamment avec les diverses manifestations organisées au « *village de la francophonie* » et dans d'autres localités du pays ;

SE REJOUISSANT de l'hommage mérité que le Président de la République et la communauté francophone ont rendu au *Président Léopold Sedar SENGHOR* et au *Président Abdou DIOUF*, Secrétaire général sortant de l'OIF dont le Centre ayant abrité le Sommet porte désormais le nom;

APPRECIANT

- la haute qualité des travaux du *Sommet* et la profondeur des réflexions eu égard à la teneur et à la pertinence des résolutions adoptées à cet effet ;
- le consensus qui a finalement prévalu au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement pour le choix du nouveau Secrétaire général de l'OIF, en la personne de Madame Michaëlle JEAN ;
- la dimension économique conférée à la Francophonie à travers l'adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement d'une nouvelle stratégie *de développement économique* et la tenue du premier « *Forum économique de la Francophonie* », les 1^{er} et 2 décembre 2014, visant à favoriser les échanges économiques dans l'espace francophone ;

ADRESSE

ses très chaleureuses félicitations à **SON EXCELLENCE MONSIEUR MACKY SALL**, Président de la République du Sénégal pour le succès éclatant du *XV^e Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie*, tenu à Dakar les 29 et 30 novembre 2014.

Fait à Dakar, le 05 décembre 2014

**MOTION DE FELICITATIONS
ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL LORS DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UCESA A DAKAR**

L'Assemblée plénière du Conseil, économique, social et environnemental, réunie en sa séance du 28 février 2014, à 10 heures :

- Considérant les efforts significatifs déployés par la Présidente de l'Institution pour repositionner le Conseil économique, social et environnemental du Sénégal au sein des Unions et Associations des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA), de la francophonie (UCESIF) et du reste du monde (AICESIS) ;
 - Considérant ses initiatives soutenues pour restaurer la place du Sénégal dans le concert des CES d'Afrique et sa nomination à la présidence de l'UCESA ;
 - Considérant tous les jalons posés pour le rayonnement du CESE du Sénégal et sa participation active aux dynamiques régionales et internationales ;
 - Considérant l'excellent travail de mobilisation et la réussite de l'assemblée générale de l'union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique tenue à Dakar du 18 au 20 février 2014;
 - Appréciant l'acclamation par les collègues africains pour l'organisation et le fonctionnement du CESE du Sénégal et l'expression de leur souhait de favoriser des échanges d'expériences féconds ;
 - Considérant tous les acquis enregistrés dans le cadre des accords de coopération avec les CESE du Maroc, de la France... ;
 - Appréciant l'excellente initiative qui a consisté à organiser un séminaire résidentiel de mise à niveau et de renforcement des capacités des conseillers avant l'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2013 ;
 - Appréciant la bonne qualité des productions et l'efficacité de l'équipe technique mise à la disposition des conseillers et des commissions ;
- **EXPRIME** ses chaleureuses félicitations à Mme Aminata TALL, Présidente du CESE pour tout le travail accompli dans ce laps de temps qui, en toute objectivité, grandit l'institution et lui redonne tout son lustre en Afrique et dans le reste du monde;
 - **L'ENCOURAGE** à persévérer dans cette voie pour le rayonnement encore plus éclatant de l'institution qui, en dernier ressort, élève notre pays au rang des Nations démocratiques exemplaires ;
 - **LUI DONNE** l'assurance de son soutien indéfectible dans la réalisation de cette mission républicaine au service de la nation afin que le CESE joue pleinement son rôle éminent dans l'espace national et, plus largement, celui africain.

Fait à Dakar, le 28 février 2014